

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES FILIERES AGRICOLES PHASE II



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°040/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2026 DU 09 MARS 2026
RELATIF À L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DES 4 UNITES PRODUCTION
CHARBON ECOLOGIQUE ET EQUIPEMENTS D'ETUVAGE

PAYS : CAMEROUN

PROJET : PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES
FILIÈRES AGRICOLES PHASE II (PADFA II)

MAITRE D'OUVRAGE
DÉLÉGUÉ : LA COORDONNATRICE NATIONALE DU PADFA II

FINANCEMENT : AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

LIGNE BUDGÉTAIRE : N° CCM 18020-1J

CODE PTBA : A2IB0201



MARS 2026

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT
DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N° /AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2025 DU 14 JUIN 2024 RELATIF
À L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DES 6 UNITÉS PRODUCTION CHARBON ÉCOLOGIQUE ET
ÉQUIPEMENTS D'ÉTUVAGE**

1. Le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles – PHASE II - (PADFA II) a obtenu un financement de l'Agence Française de Développement pour financer le coût du PADFA II. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif à l'acquisition des équipements des 6 unités production charbon écologique et équipements d'étuvage.
2. Le PADFA II sollicite des Offres sous pli fermé de la part de Soumissionnaires éligibles pour l'acquisition des équipements des 4 unités production charbon écologique et équipements d'étuvage composé de :

1-	Compacteur Électrique	8 -	Pelles bûches
2-	Broyeur Électrique	9 -	Fourche bûche
3-	Malaxeur électrique	10 -	Bassine
4-	Fours de carbonisation	11 -	Gants de travail
5-	Claies de séchage	12 6	Sacs de conditionnement (big bag)
6-	Etagères pour claies	13 -	Cuve de Cuisson rotative
7-	Bottes de travail		

3. Les Soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. Téléphone : + 237 222 207 444 et prendre connaissance des Documents d'Appel d'Offres à la cellule de passation des marchés du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) de 09h à 17heures.
4. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir les Documents d'Appel d'Offres complets en français ou en anglais en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus sur présentation de l'original du reçu de versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) Francs CFA. Le mode de paiement sera en espèces dans le Compte de l'ARMP N°33598800001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Épargne et le Crédit (BICEC). Cette quittance devra être présentée au payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.
5. Les Instructions aux Soumissionnaires et les Cahier des Clauses Administratives et Générales sont ceux du Document Type d'Appel d'Offres pour la Passation de Marchés de Fournitures de l'Agence Française de Développement.
6. Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles et une version électronique, scannées, desdites Offres sur une (01) clé USB (plus le fichier Excel de l'Offre Financière), seront adressées sous plis fermés et scellés, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devra être déposée contre décharge à la cellule de Passation des Marchés du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. Téléphone : + 237 222 207 444 au plus tard le 13.06.2024 à 13 Heures précises (heure locale) et devra porter la mention :

**«ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DES 6 UNITÉS PRODUCTION CHARBON ÉCOLOGIQUE ET
ÉQUIPEMENTS D'ÉTUVAGE »**

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

NB : Les offres reçues hors délai ne seront en aucun cas acceptées.

7. Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de : 1 400 000 FCFA. Ladite caution de soumission sera délivrée par une banque ou compagnie d'assurances de premier ordre agréée par le MINFI, assorti d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

8. Les Offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui le souhaitent, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PADFA II, sise au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le 13.06.2024 à 14 heures.

9. Le délai de livraison prévu est de : quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer la prestation.

10. Les lieux de livraisons convenus sont décrits sur le tableau ci-dessous :

Coopératives	Régions	Départements	Arrondissement	Localités	
Coopératives bénéficiaires d'unités de transformation de riz					
SOCCAPORAL	Nord	Bénoué	Lagdo	Lagdo	
SOCOOPRORAMOU	Nord	Mayo Louti	M.Oulo	Dourbeye	
TPA-COOP	Extrême Nord	Mayo Danay	Yagoua	Yagoua /Bidim	
TAPAITOUAYA VELE	Extrême Nord	Mayo Danay	Vele	Vele	

Selon les répartitions suivantes :

N°	Equipements et matériels	Qté / Coop	Qté Totale
1	Compacteurs électrique	1	4
2	Broyeurs électrique	1	4
3	Malaxeurs électriques	1	4
4	Fours de carbonisation	5	20
5	Étagères pour claies	2	8
6	Claies de séchage	50	200
7	Bassine 30 litres	20	80
8	Pelles bûches	10	40
9	Fourches à bûches	10	40
10	Sacs simples de conditionnement Charbon 50 kg	500	2 000
11	Gants de manutention (carton)	10	40
12	Bottes de travail (paire)	10	40
13	Frais de transport terrestre (Douala-etc)	1	4
14	Frais d'installation et de formation	1	4
15	Bâches Alimentaires	1	4
16	Cuves de cuisson rotative avec Four à charbon	2	8

11. Les exigences en matière de qualifications sont :

Critères éliminatoires : Ainsi, les offres ne remplissant pas l'une ou l'autre condition suivante seront rejetées :

- Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 H après la date d'ouverture des Offres ;
- Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignment délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres ;
- Note technique inférieure à 11/13, soit 80% de « Oui » ;
- Non-respect des spécifications techniques ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées.

Critères essentiels : L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) et sur la base des principaux critères essentiels ci-après :

- Présentation générale de l'offre et conditions d'acceptation (01 critère) ;
- Références du Fournisseur (02 Références au moins de marchés des équipements agricoles réalisés au cours des cinq dernières années (joindre pour chaque marché, la 1ère page, la page de signature et d'enregistrement et le PV de réception provisoire ou définitive) d'un montant cumulé supérieur ou égal à quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA TTC. (02critères) ;
- Chiffre d'affaires supérieur ou égal à quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA au cours des 5 dernières années (01 critère) ;
- Capacité financière de l'entreprise délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA (01 critère) ;
- Service après-vente (déclaration sur l'honneur) (1 critère) ;
- Délai et planning de livraison, et délai de garantie (03 critères) ;
- Méthodologie de travail (4 critères).

NB : Seuls les soumissionnaires qui auront obtenu au moins 80% de « Oui » à l'issue de l'analyse technique, seront admis à l'analyse financière.

Voir les Documents d'Appel d'Offres pour les informations détaillées.

12. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au Document d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 80 % des « Oui », une offre financière évaluée la moins-disante et aura satisfait à tous les critères de la post-sélection.



**INVITATION TO TENDER (No. 1/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2026 OF 9 lots) FOR
THE ACQUISITION OF EQUIPMENT FOR SIX ECOLOGICAL CHARCOAL PRODUCTION UNITS AND
PARBOILING EQUIPMENT**

1. The Project to Support the Development of Agricultural Value Chains – PHASE II (PADFA II) has obtained financing from the French Development Agency (AFD) to finance the cost of PADFA II. It is intended that part of the proceeds of this financing will be used to make payments under the contract for the acquisition of equipment for six ecological charcoal production units and parboiling equipment.

2. PADFA II hereby invites sealed bids from eligible bidders for the acquisition of equipment for four ecological charcoal production units and parboiling equipment. consisting of the following:

1-	Electric compactor	8 -	Spades
2-	Electric grinder	9-	Digging forks
3-	Electric mixer	10-	Basins
4-	Carbonisation kilns	11 -	Work gloves
5-	Drying racks	12	Packaging bags (big bags)
6-	Shelving units for drying racks	13 -	Rotating cooking tank
7-	Work boots		

3. Eligible and interested bidders may obtain further information from the Agricultural Value Chains Development Support Project Phase II (PADFA II), Project Coordination and Management Unit (PCMU) located in Yaoundé, Bastos district, behind the Chinese Embassy. Telephone: +237 222 207 444. Bidders may consult the Bidding Documents at the Procurement Unit of PADFA II between 9:00 a.m. and 5:00 p.m.

4. Interested bidders may obtain the complete Bidding Documents in French or English by submitting a request to the address above and upon presentation of the original receipt of payment of a non-refundable fee of 75,000 (seventy-five thousand) CFA francs. The payment shall be made in cash into the ARMP account No. 35398800001-89, opened for this purpose by the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) at branches of the International Bank for Savings and Credit (BICEC). The receipt must identify the payer as a representative of the company or consortium of companies wishing to participate in the tender.

5. The Instructions to Bidders and the General Administrative Conditions are those of the *Standard Bidding Document for the Procurement of Goods of the French Development Agency (AFD)*.

6. Bids written in French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, together with one electronic scanned version of the bids on a USB flash drive (including the Excel file of the Financial Offer), shall be placed in sealed envelopes with no indication of the bidder's identity, failing which the bid shall be rejected. They must be submitted against acknowledgement of receipt to the Procurement Unit of PADFA II, Project Coordination and Management Unit (PCMU) located in Yaoundé, Bastos district, behind the Chinese Embassy, telephone +237 222 207 444, no later than 4:00 p.m. sharp (local time). The envelope shall bear the following mention:

**"ACQUISITION OF EQUIPMENT FOR SIX ECOLOGICAL CHARCOAL PRODUCTION UNITS AND
PARBOILING EQUIPMENT"**

"To be opened only during the bid opening session."

NB: Late bids shall under no circumstances be accepted.

7. All bids must be accompanied by a bid security in the amount of: 1,400,000 CFA francs. The bid security shall be issued by a first-rate bank or insurance company approved by the Ministry of Finance (MINFI) and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC, in accordance with Circular Letter No. 0019/LC/MINMAP of 5 June 2024.

8. Bids shall be opened in the presence of bidders' representatives who wish to attend by the Special Procurement Commission (CSPM) of PADFA II, located in Bastos district, behind the Chinese Embassy. The bid opening, which shall take place in one stage, will be conducted on 01.09.2024 at 2:00 p.m.

9. The delivery period is ninety (90) calendar days from the date of notification of the Service Order to commence the services.

10. The agreed delivery locations are described in the table below:

Coopératives	Regions	Divisions	Subdivisions	Localities	
Rice processing beneficiary cooperatives					
SOCCAPORAL	North	Bénoué	Lagdo	Lagdo	
SOCOOPRORAMOU	North	Mayo Louti	M.Oulo	Dourbeye	
TPA-COOP	Far North	Mayo Danav	Yagoua	Yagoua /Bidim	
TAPAITOUAYA VELE	Far North	Mayo Danav	Vele	Vele	

Distribution of Equipment:

No	Equipment and materials	Qty / Coop	Total Qty
1	Electric compactors	1	4
2	Electric grinders	1	4
3	Electric mixers	1	4
4	Carbonisation kilns		20
5	Shelving units for racks		8
6	Drying racks	50	2000
7	30-litre basins	20	80
8	Spades	10	40
9	Digging forks	10	40
10	Simple charcoal packaging bags (50 kg)		2,000
11	Handling gloves (carton)		40
12	Work boots (pair)	10	40
13	Land transport costs (Douala-etc.)	1	4
14	Installation and training costs	1	4
15	Food-grade tarpaulins	1	4
16	Rotating cooking tanks with charcoal kiln	2	8

11. Qualification requirements are as follows:

Elimination criteria Bids that fail to meet any of the following conditions shall be rejected:

- Incomplete or non-compliant administrative file 48 hours after bid opening;
- Absence and/or non-compliance of the stamped bid security, manually signed and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC, in accordance with Circular Letter No. 0019/LC/MINMAP of 5 June 2024, at the opening of bids;
- Technical score below 11/13, i.e. 80% "Yes";
- Non-compliance with technical specifications;
- False declarations, fraudulent practices or forged documents.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DEVELOPEMENT DES FILIERES
AGRICOLES PHASE II

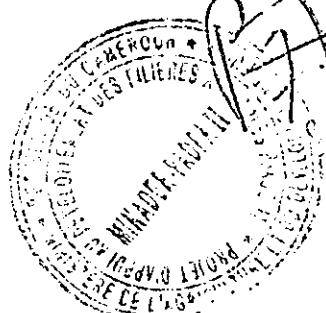
Essential criteria The evaluation of technical bids shall be conducted using a binary system (Yes/No) based on the following essential criteria:

- General presentation of the bid and acceptance conditions (1 criterion);
- Supplier's references (at least two contracts for agricultural equipment executed during the last five years – attach for each contract the first page, signature and registration page, and the provisional or final acceptance report) with a total cumulative amount of at least 80,000,000 CFA francs including taxes (2 criteria);
- Turnover equal to or greater than 80,000,000 CFA francs over the last five years (1 criterion);
- Financial capacity issued by a bank approved by the Ministry of Finance, amounting to at least 50,000,000 CFA francs (1 criterion);
- After-sales service (declaration on honour) (1 criterion);
- Delivery period, delivery schedule and warranty period (3 criteria);
- Work methodology (4 criteria).

NB: Only bidders who obtain at least 80% "Yes" after the technical evaluation shall be admitted to the financial evaluation.

See the Bidding Documents for detailed information.

12. The contract shall be awarded to the bidder who: has submitted a compliant administrative file, whose technical offer scores at least 80% "Yes", whose financial offer is the lowest evaluated bid, and who meets all post-qualification requirements.


Hélène Bouquet
Coordonnatrice Nationale

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Emis le :

Passation des marchés de fournitures

**ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DES 4 UNITES PRODUCTION
CHARBON ECOLOGIQUE ET EQUIPEMENTS D'ETUVAGE AOI No :**
[insérer la référence]

Projet : PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES (PADFA II)

Acheteur : PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES (PADFA II)



a) Table des matières

PREMIÈRE PARTIE	Procédures d'Appel d'Offres.....	4
Section I.	Instructions aux Soumissionnaires	5
Section II.	Données particulières de l'Appel d'Offres.....	28
Section III.	Critères d'évaluation et de qualification	34
Section IV.	Formulaires de Soumission	43
Section V.	Critères d'éligibilité.....	78
Section VI.	Règles de l'AFD en matière de pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale	80
DEUXIÈME PARTIE	Exigences relatives aux Fournitures.....	83
Section VII.	Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques	84
TROISIÈME PARTIE	Marché	94
Section VIII.	Cahier des clauses Administratives Générales.....	95
Section IX.	Cahier des Clauses Administratives Particulières.....	111
Section X.	Formulaires du Marché	122



PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'Appel d'Offres



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

b) Table des clauses

A.	Généralités	7
1.	Objet du Marché	7
2.	Origine des fonds	7
3.	Pratiques prohibées	7
4.	Candidats admis à concourir	7
5.	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	8
B.	Contenu des Documents d'Appel d'Offres	9
6.	Sections des Documents d'Appel d'Offres	9
7.	Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres	10
8.	Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres	10
C.	Préparation des Offres	10
9.	Frais de soumission	10
10.	Langue de l'Offre	10
11.	Documents constitutifs de l'Offre	11
12.	Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et autres formulaires	12
13.	Variantes	12
14.	Prix de l'Offre et rabais	12
15.	Monnaies de l'Offre	14
16.	Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres	14
17.	Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	15
18.	Période de validité des Offres	15
19.	Garantie de Soumission	16
20.	Forme et signature de l'Offre	17
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	18
21.	Cachetage et marquage des Offres	18
22.	Date et heure limite de remise des Offres	18
23.	Offres hors délai	19
24.	Retrait, substitution et modification des Offres	19
25.	Ouverture des plis	19
E.	Évaluation et comparaison des Offres	20



6Section I. Instructions aux Soumissionnaires

26. Confidentialité.....	21
27. Éclaircissements concernant les Offres.....	21
28. Divergences, réserves ou omissions.....	22
29. Conformité des Offres.....	22
30. Non-conformité, erreurs et omissions.....	22
31. Correction des erreurs arithmétiques.....	23
32. Conversion en une seule monnaie.....	23
33. Marge de préférence.....	23
34. Évaluation des Offres.....	23
35. Comparaison des Offres.....	25
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire.....	25
37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres	26

F.Attribution du Marché26

38. Critères d'attribution	26
39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	26
40. Notification de l'attribution du Marché	26
41. Signature du Marché	27
42. Garantie de bonne exécution	27



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

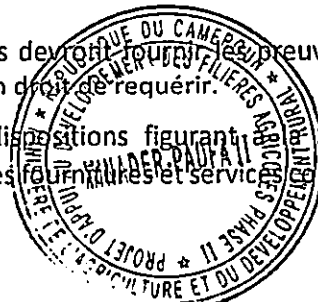
A. Généralités

1. **Objet du Marché**
 - 1.1 En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'il est indiqué dans les DPAO, publie les présents Documents d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres international (AOI) figurent dans les DPAO.
 - 1.2 Tout au long des présents Documents d'Appel d'Offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
2. **Origine des fonds**
 - 2.1 L'Acheteur, identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Agence Française de Développement ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le projet identifié dans les DPAO. L'Acheteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.
3. **Pratiques prohibées**
 - 3.1 L'AFD demande que les pratiques relatives aux pratiques prohibées telles qu'elles figurent à la Section I soient appliquées.
 - 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires (y compris leurs sous-traitants) doivent permettre à l'AFD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des Offres et à l'exécution des marchés et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.
4. **Candidats admis à concourir**
 - 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entités privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.3 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'Offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.
 - 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront

disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
 - b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offre ;
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de cet Appel d'Offres ;
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ;
 - f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
 - g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'Acheteur pour effectuer la supervision du Marché ; ou
 - h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'AFD pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Les critères d'éligibilité à concourir de l'AFD sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité.
- 4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.
- 4.5 Les Soumissionnaires devront fournir toutes les preuves de leur éligibilité que l'Acheteur est en droit de requérir.
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant dans la Section V - Critères d'éligibilité, toutes les fournitures et services connexes faisant l'objet

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine



du présent marché et financés par l'AFD peuvent avoir pour pays d'origine tout pays.

- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres

6. Sections des Documents d'Appel d'Offres

- 6.1 Les Documents d'Appel d'Offres comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification
- Section IV. Formulaire de Soumission
- Section V. Critères d'Éligibilité
- Section VI. Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées – Responsabilité environnementale et sociale

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications techniques

TROISIÈME PARTIE : Marchés

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie des Documents d'Appel d'Offres.

- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité des Documents d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, et des additifs aux Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus

directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus de l'Acheteur prévalent.

- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres.

7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres

- 7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des IS.

8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur la page web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

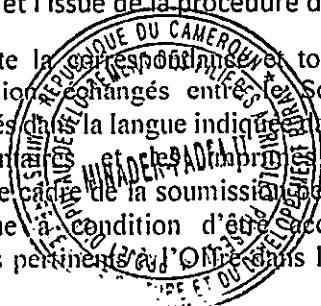
C. Préparation des Offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

10. Langue de l'Offre

- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents de l'Offre dans la langue indiquée



dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :

- a) Le Formulaire de Soumission ainsi que les autres formulaires de la Section IV, conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
- b) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS ;
- c) La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ;
- d) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- e) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IS ;
- f) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'article 12 des IS ;
- g) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
- h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; et
- i) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les offres, fournitures et services répondent aux critères d'origine ;
- j) Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IS, que les offres, fournitures et services connexes sont conformes aux Documents d'Appel d'Offres ;
- k) Tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis par l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira, dans son formulaire de Soumission, les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

- 12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et autres formulaires**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité, les Formulaires de Prix et les autres formulaires tels que fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'Offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le Formulaire de Soumission sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le Formulaire de Soumission.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'Appel d'Offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes CIP, DDP et autres termes similaires sont régis par les règles telles que décrites dans l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, comme indiqué dans les DPAO.

14.8 Les prix doivent être indiqués comme mentionnés dans chaque formulaire de prix figurant à la Section IV, Formulaires de Soumission. Le fractionnement des prix est exigé seulement pour le but de faciliter la comparaison d'offres par l'Acheteur. Dans les indications de prix, le Soumissionnaire sera libre de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, conformément à la Section V, Critères d'Éligibilité. Les prix seront saisis de la façon suivante :

a) Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :

- i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ; et
- ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;

b) Fournitures originaires d'un pays étranger, à importer :

- i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu dans le pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans les DPAO ;
- ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;

c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées :

- i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, à l'exclusion des droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii) Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées dans le pays de l'Acheteur, perçues sur les fournitures si le Marché est attribué ; et
- iii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué.

d) Services connexes, requis dans la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques :

- i) Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes (hors toutes taxes applicables) ;

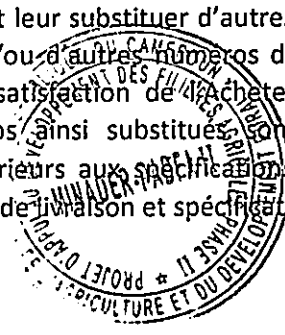
- ii) Les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur, sur les services connexes si le Marché est attribué.

15. Monnaies de l'Offre

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres

- 16.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.



17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquand, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son Offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Marché et des spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

18. Période de validité des Offres

- 18.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur, conformément à l'article 22.1 des IS. Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;

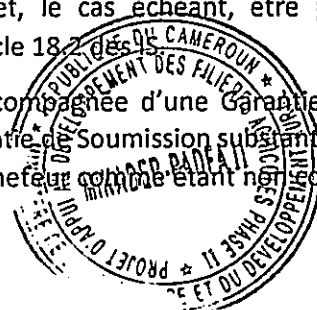
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
- c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Conformément aux dispositions des DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2

- 19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.



- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission mise en œuvre :
- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire de soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de Garantie de Soumission soumise par un groupement sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée et si :
- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée, ou bien
 - b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 des IS,
- l'Acheteur pourra, si le DPAO le prévoit, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

20. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le

Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l'Offre, le groupement n'a pas encore d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL -VARIANTE » ou « COPIE –OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE», selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
- c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.3 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou d'une autre manière préjudiciablement affectée.

22. Date et heure limite de remise des Offres

- 22.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires

auront la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
23. Offres hors délai 23.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres, arrêté conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
24. Retrait, substitution et modification des Offres 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des IS. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des Offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.
25. Ouverture des plis 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans le DPAO l'Acheteur procédera, en accord avec les dispositions des articles 25 des IS, à l'ouverture des plis (quel que soit le nombre d'Offres reçues) en présence des représentants désignés des Soumissionnaires qui souhaitent y assister et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe

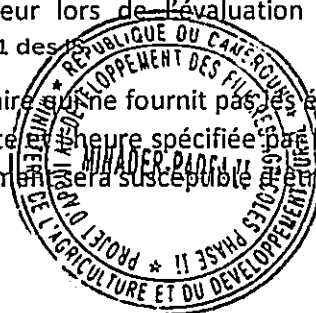
contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

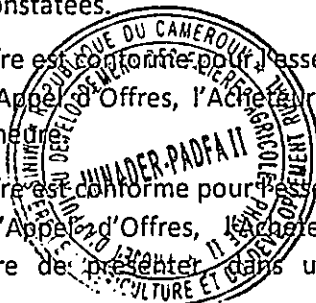
25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le montant de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des Offres

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Offres et de la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 31 des IS.
- 27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.



- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.
- 29. Conformité des Offres**
- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
 - b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité mineure.
- 30.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les



informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.

30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.

31. Correction des erreurs arithmétiques

31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 31.1 des Documents d'Appel d'Offres, son Offre sera rejetée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, l'Acheteur convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.

33. Marge de préférence

33.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Évaluation des Offres

34.1 Pour évaluer les Offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.

34.2 Pour évaluer une Offre (le mode d'évaluation étant par article ou par lot, comme indiqué dans les DPAO), l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

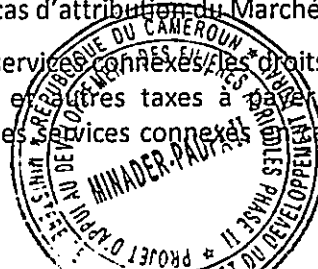
- a) Le montant de l'Offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
- b) Les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- c) Les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
- d) Les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
- e) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) à d) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
- f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

34.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison de la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation du montant des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer ou déjà importées, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes dus dans le pays de l'Acheteur sur les fournitures en cas d'attribution du Marché ;
- c) dans le cas de services connexes, des droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur sur les services connexes en cas d'attribution du Marché ;



- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.

34.6 Pour évaluer le montant de l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué en application de la clause 14 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

34.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Acheteur, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour tout prix des formulaires de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et l'échéancier proposé. Si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée.

35. Comparaison des Offres

35.1 L'Acheteur comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 34.2 des IS.

36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire

36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante stipulées à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et des soumissions par lui en application de la clause 17.

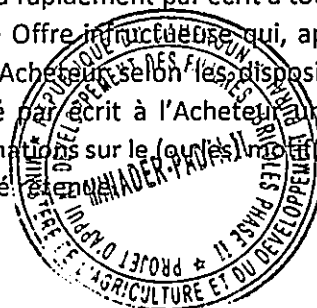
36.2 L'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.



- | | |
|---|---|
| 37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres | 37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
|---|---|

F. Attribution du Marché

- | | |
|---|--|
| 38. Critères d'attribution | 38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché | 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres. |
| 40. Notification de l'attribution du Marché | <p>40.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.</p> <p>40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.</p> <p>40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur selon les dispositions de la clause 40.1, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.</p> |

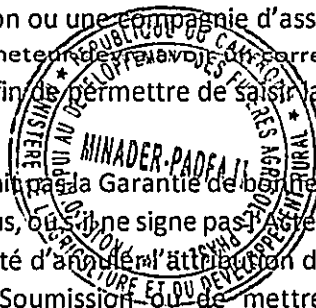


41. Signature du Marché

- 41.1 Dans les meilleurs délais après la Notification d'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.
- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de l'AFD, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du Marché.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché effectuée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de Garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra envoyer un correspondant dans le Pays de l'Acheteur afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'engagement, l'Acheteur aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission ou de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de Soumission, auquel cas l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

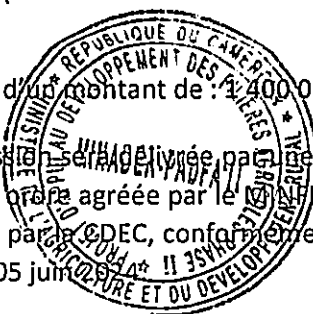


Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IS 1.1	Identification et Numéro de l'avis d'Appel d'Offres : N° ____/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2025 DU ____ RELATIF À L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DES 4 UNITES PRODUCTION CHARBON ECOLOGIQUE ET EQUIPEMENTS D'ETUVAGE
IS 1.1	Nom de l'Acheteur: Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II)
IS 1.1	Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON : ____
IS 2.1	Nom du projet : Projet d'Appui au Développement des filières Agricoles (PADFA II)
B. Documents d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II) Rue : derrière Ambassade de Chine Ville : Yaoundé Code postal : B.P : 5349 Yaoundé - Nlongkak Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (237) 222 20 74 44 / 222 20 74 42 Adresse électronique : padfacameroun@padfa.net Adresse de la page Web : Site web : www.padfa.net
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est : le français ou l'anglais Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.
IS 11.1 (k)	Le Soumissionnaire devra joindre son Offre les autres documents suivants : A. Pièces administratives (Volume 1) 1. Délégation de pouvoirs autorisant le représentant du soumissionnaire à signer l'offre, le cas échéant ;

2. Une Déclaration d'Intention de soumissionner, (timbrée, signée et datée suivant modèle joint en annexe) ;
3. Une attestation de conformité fiscale (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ;
4. Une attestation d'immatriculation (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ;
5. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ;
7. Une attestation de non exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par l'ARMP (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ;
8. Une quittance de versement des frais d'acquisition des Documents d'Appel d'Offres d'un montant de soixante-quinze mille (75 000) F CFA, payable dans le Compte de l'ARMP N°33598800001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) ;
9. Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
10. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ;
11. Une caution de soumission d'un montant de : 1 400 000 F CFA.

Ladite caution de soumission sera délivrée par une banque ou compagnie d'assurances de premier ordre agréée par le MINAF, assorti d'un récépissé de consignation délivrée par le CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2012.



N.B. 1 : En cas de groupement :

- Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ;
- Un accord établi par devant notaire et précisant le mandataire, devra être fourni ;
- La caution de soumission doit être libellée au nom du groupement ;
- L'attestation de domiciliation bancaire doit être libellée au nom du groupement, le cas échéant.

	N.B. 2 : Toutes les pièces de la liasse fiscale (Attestation de Conformité Fiscale, attestation d'immatriculation, attestation de non-faillite et caution de soumission) doivent être timbrées (Nationaux et Étrangers). N.B. 3 : Tous les documents susmentionnés doivent être datés de moins de trois (03) mois. B. Offre technique (Volume 2) 1. Références de l'Entreprise ; 2. Chiffre d'affaires supérieur ou égal à quatre-vingt millions (80 000 000) F CFA au cours des 5 dernières années ; 3. Capacités Financières : cinquante millions (50 000 000) FCFA délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ; 4. Délai d'exécution, planning de livraison et délai de garantie ; 5. Spécifications techniques ; 6. Service après-vente (déclaration sur l'honneur) ; 7. Méthodologie de travail ; 8. Conditions Contractuelles Générales (CCG) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière ; 9. Les Conditions Contractuelles Spéciales (CCS) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière. C. Offre financière (Volume 3) 1. La soumission (datée, signée et timbrée, <i>suivant modèle joint en annexe</i>) ; 2. Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ; 3. Le devis quantitatif et estimatif ne comprenant pas de ratures ; 4. Le Sous Détail des Prix. N.B. : Tous les documents susmentionnés doivent être datés de moins de trois (03) mois.
IS 13.1	Les variantes <i>seront</i> autorisées. <i>"Un Soumissionnaire peut soumettre une variante uniquement si elle est accompagnée d'une Offre pour la solution de base. L'Acheteur ne prendra en considération que les variantes proposées par le Soumissionnaire dont l'Offre pour la solution de base aura été évaluée la moins-disante"</i>
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront <i>fermes</i>

IS 14.6 N/A	Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à cent vingt pourcent (120) % des articles de chaque lot. Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à cent vingt pourcent (120) % de la quantité requise pour cet article.																																				
IS 14.7	L'édition des Incoterms applicable est celle des Incoterms 2010. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du transfert de risque, du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport. b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans les présents Documents d'Appel d'Offres, et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures <u>au lieu de destination convenu</u>, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.																																				
IS 14.8 (b) (i)	Lieu de destination convenu : <table><tr><th>COOPERATIVES</th><th>REGIONS</th><th>DEPARTEMENT S</th><th>ARRONDIS SEMENT</th><th>LOCALITES</th><th></th></tr><tr><td colspan="6">Coopératives bénéficiaires d'unités de transformation de riz</td></tr><tr><td>SOCCAPORAL</td><td>Nord</td><td>Bénoué</td><td>Lagdo</td><td>Lagdo</td><td></td></tr><tr><td>SOCOOPRORAM OU</td><td>Nord</td><td>Mayo Louti</td><td>M.Oulo</td><td>Dourbeye</td><td></td></tr><tr><td>TPA-COOP</td><td>Extrême Nord</td><td>Mayo Danay</td><td>Yagoua</td><td>Yagoua /Bidim</td><td></td></tr><tr><td>TAPAITOUAYA VELE</td><td>Extrême Nord</td><td>Mayo Danay</td><td>Vele</td><td>Vele</td><td></td></tr></table>	COOPERATIVES	REGIONS	DEPARTEMENT S	ARRONDIS SEMENT	LOCALITES		Coopératives bénéficiaires d'unités de transformation de riz						SOCCAPORAL	Nord	Bénoué	Lagdo	Lagdo		SOCOOPRORAM OU	Nord	Mayo Louti	M.Oulo	Dourbeye		TPA-COOP	Extrême Nord	Mayo Danay	Yagoua	Yagoua /Bidim		TAPAITOUAYA VELE	Extrême Nord	Mayo Danay	Vele	Vele	
COOPERATIVES	REGIONS	DEPARTEMENT S	ARRONDIS SEMENT	LOCALITES																																	
Coopératives bénéficiaires d'unités de transformation de riz																																					
SOCCAPORAL	Nord	Bénoué	Lagdo	Lagdo																																	
SOCOOPRORAM OU	Nord	Mayo Louti	M.Oulo	Dourbeye																																	
TPA-COOP	Extrême Nord	Mayo Danay	Yagoua	Yagoua /Bidim																																	
TAPAITOUAYA VELE	Extrême Nord	Mayo Danay	Vele	Vele																																	
IS 15.1	Les prix seront libellés en <i>monnaie locale (Franc CFA)</i> Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.																																				
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : 6 mois																																				
IS 17.2(a)	L'Autorisation du Fabricant requise																																				
IS 17.2 (b)	Un service après-vente <i>est</i> requis																																				
IS 18.1	La période de validité de l'Offre sera de 120 jours.																																				
18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>selon un coefficient d'actualisation qui sera mentionné dans la demande de prorogation des Offres</i>																																				

IS 19.1	Une Déclaration de Garantie de Soumission est requise.
IS 19.3 d)	Autres types de garanties acceptables : « <i>garantie de bonne exécution</i> »
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Acheteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de 05 ans.
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : 04 Une version électronique version scannée desdites Offres sur une (01) clé USB (plus le fichier Excel de l'offre financière).
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>un pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre</i>
D. Remise des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux fins de <u>remise des Offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A/b/s : Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II) Rue : derrière Ambassade de Chine Étage/Numéro de bureau : (237) 222 20 74 44 / 222 20 74 42 Ville : Yaoundé Code postal : B.P : 5349 Yaoundé – Nlongkak Pays : Cameroun La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : _____
IS 22.1	Les Soumissionnaires n'ont pas l'option de présenter une Offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à _____ à la date et à l'heure suivantes : Rue : derrière Ambassade de Chine Étage /Numéro de bureau : _____ bâtiment PADFA II

	Ville : Yaoundé Pays : Cameroun Date : _____ Heure : _____ Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres.
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres est : Le franc CFA La source du taux de change à employer est : <i>la banque centrale des Etats de l'Afrique centrale</i> Et la date de référence est : <i>la date limite de dépôt des Offres</i>
IS 33.1	Une marge de préférence <i>ne sera pas</i> accordée aux fournitures d'origine <i>nationale ou régionale</i>.
IS 34.2	L'évaluation sera conduite par <i>article</i> Les Offres seront évaluées par article et le Marché comprendra les articles attribués au Soumissionnaire sélectionné.
F. Attribution du Marché	
IS 39.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au Document d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 11/13 « Oui », soit 80 % des « Oui », une offre financière évaluée <i>la moins disante</i> et aura satisfait à tous les critères de la post-sélection². Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : 10% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : 10%

² La post-sélection (ou "sélection postérieure à l'évaluation") sert à vérifier si le soumissionnaire retenu possède les ressources, l'expérience et les qualifications requises pour exécuter de manière satisfaisante un marché avant que celui-ci ne soit attribué.

Section III. Critères d'évaluation
et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les Offres et s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Table des Matières

1. Evaluation (IS 34).....35

2. Qualification (IS 36).....36

3. Préférence Nationale (IS 33).....42



1. Evaluation (IS 34)

1.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tel que précisé à l'article 34.2(f) des DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous :

(a) **Performance et rendement des fournitures :** *(option à sélectionner uniquement pour des cas spécifiques et nécessitant une évaluation préalable par des experts compétents)*

- (i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou le rendement garantis, sur la base des Spécifications Techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'Offre sera majoré des coûts actualisés supplémentaires représentant les pertes de l'Acheteur pendant la vie de l'équipement selon la méthode suivante : *[insérer la méthodologie]*.

OU

- (ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications Techniques pour être considérés conformes. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'Offre par rapport au rendement minimum requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode suivante : *[insérer la méthodologie]*

(e) **Critères spécifiques additionnels**

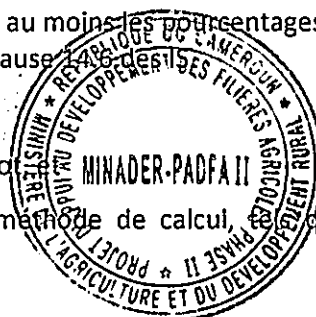
[Ajouter d'autres critères spécifiques à prendre en compte dans l'évaluation et décrire la méthode d'évaluation]

1.2. Marchés pour Lots Multiples (IS 34.4)

Les marchés pour lots multiples seront attribués au Soumissionnaire qui aura remis une offre pour la combinaison de lots dont le coût total est le moins-disant (un Marché par lot) et qui répond aux critères de post-qualification (tels que décrits dans cette Section III. 2 Qualification (IS 36))

L'Acheteur devra :

- (a) Évaluer uniquement les lots ou marchés comprenant au moins les pourcentages des articles par lot et la quantité par article tel que spécifié dans la clause 14.8 des IS
- (b) Prendre en compte :
- (i) L'offre évaluée la moins-disante pour chaque lot
- (ii) Le montant du rabais par lot ainsi que la méthode de calcul, et les rabais qu'offerts par le Soumissionnaire dans son offre.



2. Qualification (IS 36)

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 36 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Objet	1. Éligibilité					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3 Éligibilité au financement de l'AFD	Ne pas être en situation d'inéligibilité, tel que décrite à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe au Formulaire de Soumission)
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes

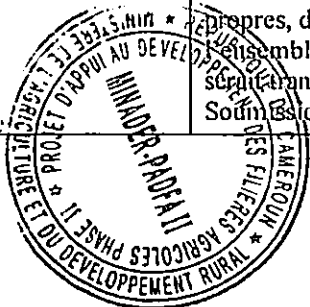
Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requisite
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières ³ .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ⁴ .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission

³ Un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque sa résiliation n'a pas été contestée par l'Entrepreneur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet d'une contestation par l'Entrepreneur mais qu'une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

⁴ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

38Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
2.3 Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter un total supérieur à 100% (cent pour cent) du montant total des fonds propres, dans l'hypothèse où l'ensemble des litiges en cours serait tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2



Objet	3. Situation et Performance Financières					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
3.1 Capacité financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les 3 (trois) dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire, basée sur les critères suivants : a) Ratio de liquidité ≥ 1.1 $(\text{Actifs circulants}) / (\text{Dettes à court terme}) \geq 1.1$ b) Ratio d'endettement $\leq 80\%$ $(\text{Dettes totales}) / 100 / (\text{total des Actifs}) \leq 80\%$	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen	Notre chiffre d'affaires annuel moyen doit être au moins vingt millions (20 000 000) F CFA, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 5 ans dernières années divisé par cinq (5).	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2

Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
4.1 Service après-vente	Disponibilité, à la date limite de soumission des Offres, d'un service après-vente et de pièces détachées implanté dans le pays de l'Acheteur depuis au moins 6 mois, pour les Fournitures proposées dans l'Offre ⁵ .	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ⁶	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1

⁵ Une affirmation acceptable pour satisfaire ce critère est la preuve fournie par le Soumissionnaire d'une expérience réussie durant les cinq (5) dernières années de création et d'exploitation d'un service après-vente dans un pays étranger.

⁶ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis, peut être agrégé.

Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
4.2. Expérience spécifique	Un nombre minimum de marchés similaires ⁷ spécifiés ci-dessous qui ont été menés de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁸ à titre de Fournisseur ou de membre de groupement ⁹ , entre le 1 ^{er} janvier 2019 et le 1 ^{er} janvier 2024 : 03 marchés, d'une valeur minimum cumulée de 100 millions FCFA.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Pièces justificatives

⁷ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas considérée comme une conformité pour l'essentiel au titre de ce critère.

⁸ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

⁹ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération.

3. Préférence Nationale (IS 33)

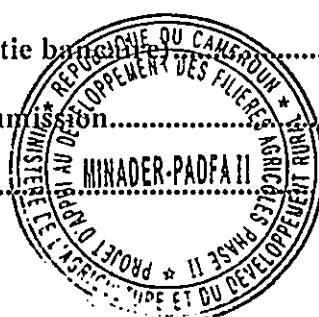
« Non applicable »



Section IV. Formulaires de Soumission

c) Liste des formulaires

Formulaire de Soumission.....	44
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire.....	50
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE	52
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	54
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières.....	57
Formulaire FIN – 3.2: Chiffre d'affaires annuel moyen	59
Formulaire EXP – 4.1: Expérience.....	60
Formulaire de Prix	62
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer	63
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées	65
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur	68
Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes	72
Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire).....	74
Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission.....	76
Modèle d'Autorisation du Fabricant.....	77



Formulaire de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir ce Formulaire sur papier en-tête portant ses nom et adresse]

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs émis conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4.2 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'article 4.4 des IS ;
- d) Nous proposons de fournir conformément aux Documents d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, les fournitures et services connexes ci-après : _____

e) Le prix total de notre Offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est :

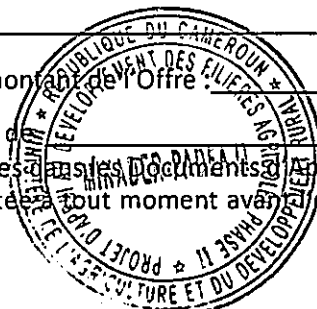
- (i) En cas de lot unique, le montant total de l'Offre est de _____
- (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de _____
- (iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots est de _____

f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : _____

Méthode de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre : _____ ;

g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;



- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- j) Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- k) nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque ;
- l) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de¹ _____

En date du _____ jour de _____



¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Annexe au Formulaire de Soumission

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition "Fourniture du matériel de laboratoires des services de contrôle et certification des semences dans le Nord et l'Extrême Nord" (le "Marché")

A : Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II) (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes d'un pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché).

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou

- propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ou une autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité,

afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

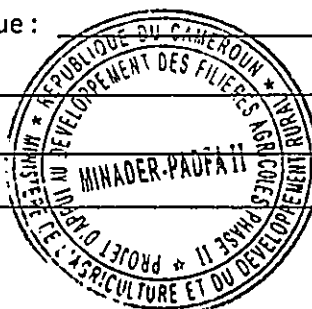
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² : _____

Signature : _____

En date du : _____



² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

Formulaire ELI – 1.1 :**Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire**

Date : _____

N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :



1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :
- ☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.
 - ☐ Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.
 - ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant :
 - a) L'autonomie juridique et financière de l'entreprise
 - b) Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
 - c) Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.



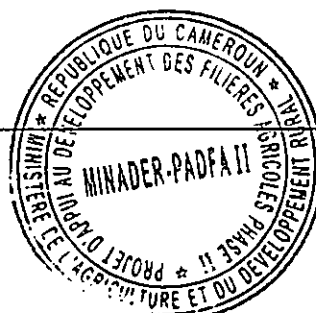
Formulaire ELI – 1.2 :**Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE***[A remplir par chaque membre du GE]*

Date : _____

N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GE :
Pays de constitution en société de la partie du GE :
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :



1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :

☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.

☐ Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, documents établissant

a) L'autonomie juridique et financière

b) Le respect des règles de droit commercial, et

c) L'absence de dépendance, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS.

2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.



Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier 2019 stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1.			
☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier 2019 stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
			

[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché :[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'Acheteur :[nom complet] Adresse de l'Acheteur :[rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution :[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
-------------------	--------------------------------------	--	--

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification	
☐ Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 ☐ Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 :	

Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en € (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « l'Acheteur » ou « l'Entrepreneur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____



Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

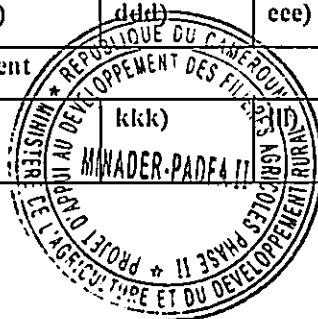
Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en F CFA	Antécédents pour les trois (03) dernières années (montant en F CFA, le taux de change et le montant] équivalent en €.)				
d)	e) Année 1	f) Année 2	g) Année 3	h) Année ...	i) Année n
j) Situation financière (Information du bilan)					
k) Total actif (TA)	l)	m)	n)	o)	p)
q) Total passif (TP)	r)	s)	t)	u)	v)
w) Fonds Propres (FP)	x)	y)	z)	aa)	bb)
cc) Actifs circulants (AC)	dd)	ee)	ff)	gg)	hh)
ii) Dettes à court terme (DCT)	jj)	kk)	ll)	mm)	nn)
oo) Fonds de Roulement (FR)	pp)	qq)	rr)	ss)	tt)
uu) Information des comptes de résultats					
vv) Recettes totales (RT)	ww)	xx)	yy)	zz)	aaa)
bbb) Bénéfices avant impôts (BAI)	ccc)	ddd)	eee)	fff)	ggg)
hhh) Information sur la capacité de financement					
iii) Capacité de financement générée par les activités opérationnelles	jjj)	kkk)	lll)	mmm)	nnn)



2. Documents financiers

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les trois (03) années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent :

ooo) Refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)

ppp) Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale

qqq) Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées

rrr) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

- ☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers¹² pour *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.



¹² Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de Soumission doit être justifiée.

Formulaire FIN – 3.2:

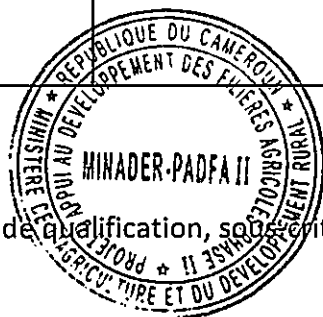
Chiffre d'affaires annuel moyen

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel			
Année	Montant Devise	Taux de Change	Equivalent €
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la devise]</i>		
Chiffre d'affaires annuel moyen*			



* Voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3.2

Formulaire EXP – 4.1:

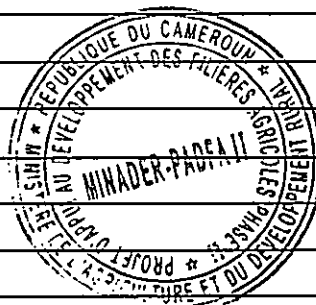
Expérience

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ No. AOI : _____

Page ___ de ___ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Renseignements		
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché			
Montant total du marché			€ _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %		€ _____
Nom de l'Acheteur :			
Adresse :			
Numéro de téléphone/télécopie :			
Adresse électronique :			
Description de la similitude conformément aux sous-critères 4.1 de la Section III :			
Montant	_____		
Taille physique	_____		
Complexité	_____		
Méthodes/Technologie	_____		



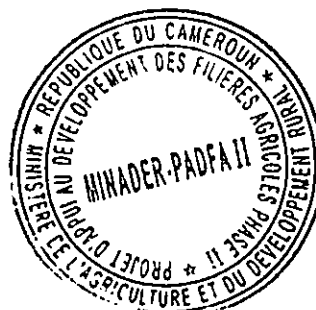
Numéro de marché similaire : ___de___requis	Renseignements
Autres caractéristiques	

©



Formulaires de Prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des fournitures et services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]



Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer

		(Offres du Groupe C, fournitures à importer)				Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____	
		Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					
1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination convenu] en conformité avec IS 14.8(b)(i)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le Marché est attribué, en conformité avec IS 14.8(b)(ii)	Prix total par article (col. 5x6)
1	Compacteurs électrique	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
2	Broyeurs électrique	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
3	Malaxeurs électrique	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
4	Fours de carbonisation	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	20	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
5	Etagères pour claies	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	8	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
6	Claies de séchage	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	200	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]

64Section IV. Formulaires de Soumission

7	Bassine 30 litres	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	80	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
8	Pelles beches	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
9	Fourches a beches	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
10	Sacs simples de conditionnement Charbon 50 kg	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	2000	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
11	Gants de manutention (carton)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
12	Bottes de travail (paire)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
13	Frais de transport terrestre (Douala-etc)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
14	Frais d'installation et de formation	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
15	Pâches Alimentaires	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
16	Cuys de cuisson rotative avec four à charbon	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	08	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
						Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées

(Offres du Groupe C, fournitures déjà importées) Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS							Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) (documents justificatifs à fournir)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iii))	Prix total par article (col 5x6)	
1	Compacteurs électrique	[insérer le pays d'origine]	04	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]	
2	Broyeurs électrique	[insérer le pays d'origine]	04	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]	
3	Malaxeurs électriques	[insérer le pays d'origine]	04	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]	

66Section IV. Formulaires de Soumission

4	Fours de carbonisation	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	20	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
5	Etagères pour claies	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	08	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
6	Claies de séchage	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	200	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
7	Bassine 30 litres	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	80	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
8	Pelles bêches	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
9	Fourches bûches	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
10	Simple de Charbon 50 kg	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	2000	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]

11	Gants de manutention (carton)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
12	Bottes de travail (paire)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
13	Frais de transport terrestre (Douala-etc)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
14	Frais d'installation et de formation	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
15	Bâches Alimentaires	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
16	Cuves de cuisson rotative avec Four à charbon	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	08	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

(Offres du Groupe C, fournitures déjà importées) Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS							Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) (documents justificatifs à fournir)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iii))	Prix total par article (col 5x6)
1	Compacteur électrique	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
2	Moyeux électriques	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
3	Malaxeurs électriques	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]

4	Fours de carbonisation	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	20	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
5	Etagères pour claies	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	8	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
6	Claies de séchage	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	200	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
7	383 litres	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	80	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
8	Pellets	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
9	Fourches à bœches	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
10	Sacs simples de conditionnement Charbon 50 kg	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	2000	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]

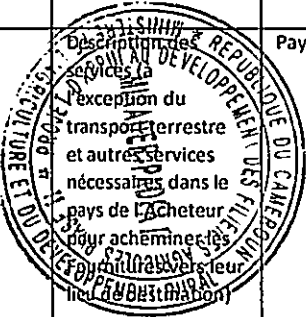
70Section IV. Formulaires de Soumission

11	Gants de manutention (carton)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
12	Bottes de travail (paire)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	40	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
13	Frais de transport terrestre (Douala-etc)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
14	Frais d'installation et de formation	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
15	Bâche d'Alimentaire	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	04	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
16	Quives de cuisson latative à charbon	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	08	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____		
1	2	3	4	5	6	7	8
Service No.	 Description des services (à l'exception du transport terrestre et autres services nécessaires dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures vers leur lieu d'usage final)	Pays d'origine	Date de livraison ou lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes en conformité avec IS 14.8(d) (i)	Droits de douanes et autres taxes par service payables si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(d)(ii) des IS	Prix total par service net de droits de douanes et taxes (col.5 x col.6)
[insérer le No du service]	[insérer le nom des services]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte par service]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire par article]	[insérer les droits de douanes et autres taxes d'importations payables si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]

Prix total							<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*



Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire)

AOI No : _____

Garant _____ [Nom et adresse de l'AFD émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [Insérer la date d'émission]

Garantie de Soumission No : _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Soumissionnaire, et en cas de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [insérer la description des fournitures et services connexes] et a déposé sa Soumission au titre de l'Appel d'Offres international (AOI) No _____.

Nous comprenons qu'en vertu des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire; votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- a) A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission (« période de validité de l'Offre »), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'Offre qu'il aura accordée ; ou bien
- b) S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prolongation qu'il aura accordée :
 - o Ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - o Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres.

La présente garantie expire :

- (a) Si le marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevrons une copie du marché signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution du marché émise au nom du Bénéficiaire, selon les instructions du Donneur d'ordre; ou
- (b) Si le marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
 - La date à laquelle nous recevons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'Appel d'Offres, ou
 - Vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

_____ [Signature]



Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante No : _____

Nous, soussignés, déclarons que :

Conformément à votre Appel d'Offres No _____, les Offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie de Soumission.

Nous acceptons d'être disqualifiés de tout Appel d'Offres lancé par l'Acheteur pour une période de [spécifier la période] _____ à partir du [spécifier la date] _____, dans le cas où nous n'aurons pas exécuté une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, notamment :

- Pour avoir retiré notre Offre durant la période de validité spécifiée dans le Formulaire de Soumission, ou toute autre extension de la période de validité que nous avons accordée, ou
- Nous étant vu notifié l'acceptation de notre Offre par l'Acheteur pendant la période de validité ou pendant toute prolongation de la période de validité que nous avons accordée, pour avoir failli ou refusé (i) de signer le marché, si nous étions tenus de le faire, ou (ii) de fournir la garantie de bonne exécution ainsi qu'il est prévu aux Instructions aux Soumissionnaires.

Nous comprenons que si le marché ne nous est pas attribué, cette Déclaration de garantie d'Offre expire à la première des dates suivantes :

a) Dès réception de votre notification de l'identité du Soumissionnaire retenu, ou

b) Vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de notre Offre.

Signature : _____ en tant que

Dûment habilité à signer* l'Offre pour et au nom de : (indiquer le nom complet du Soumissionnaire)

En date du _____ jour de _____.

Cachet (si approprié)

[Note : Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la Déclaration de Garantie de Soumission doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui rendent l'Offre.]

* Joindre le pouvoir de signature à l'Offre



Modèle d'Autorisation du Fabricant

Date : _____

AOI No : _____

Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante No : _____

A: *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

[nom du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une Offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour les fournitures suivantes fabriquées par nous : *[insérer le nom et le descriptif des fournitures]*.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

[signature pour et au nom du Fabriquant]

[Note: La présente lettre doit être présentée sur entête de lettre du Fabriquant et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le fabriquant. Elle doit être incluse dans l'Offre du Soumissionnaire si cela est demandé dans les DPAO.]



Section V. Critères d'éligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD :

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les candidats (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;

Section V - Critères d'éligibilité

- 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays de l'Acheteur ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, et qu'ils sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.



Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques prohibées – Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Acheteur peut également être dénommé Client ou Maître d'Ouvrage.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour

une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

b) La notion d'Agent Public inclut :

- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
- Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays de l'Acheteur.

c) La Corruption de Personne Privée désigne :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
- Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :

- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de

ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

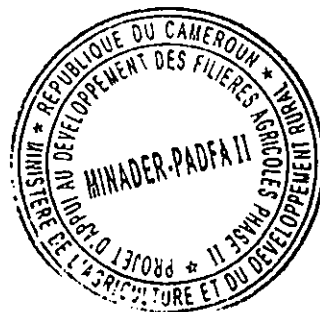
Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.



DEUXIÈME PARTIE

Exigences relatives aux Fournitures



Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et
Spécifications Techniques

sss) Table des matières

1..... Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison 85

2. Liste des Services Connexes et Calendrier d’Achèvement 88

3. Bordereau des prix unitaires 89

4. Détail estimatif et quantitatif 90

5. Cadre Sous-Détail des Prix Unitaires 91

6. Spécifications Techniques 92

7. Inspections et Essais 93



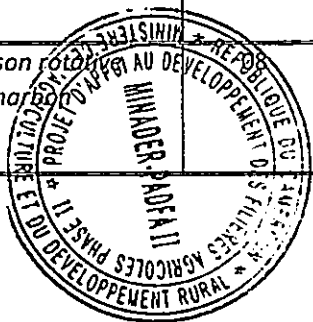
1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison

Article No	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
					Date de Livraison au plus tôt au lieu de destination convenu	Date de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Date de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]
No 1	Compacteur Électrique	04	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 2	BROYEUR Électrique	04	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 3	Malaxeur électrique				30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 4	Fours de carbonisation	20			30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 5	Claies de séchage		1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]

86VI. Règles de l'AFD en matière de Fraude et de Corruption – Responsabilité E&S

No 6	Etagères pour claies	200	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 7	Bassine 30 litres	80	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 8	Pelles bêches	40	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 9	Fourches à bêches	40	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 10	Sacs simples de conditionnement Charbon 50	2000	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 11	Gants de manutention (couleur)	40	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 12	Boîtes de travail (paire)	40	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 13	Frais de transport terrestre (Douala-etc)	04	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]

No 14	Frais d'installation et de formation	04	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 15	Bâches Alimentaires	04	1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 16	Cuves de cuisson rotatives avec Four à charbon		1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]



2. Liste des Services Connexes et Calendrier d'Achèvement

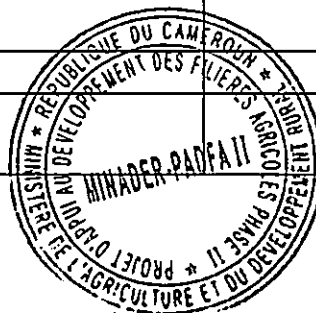
[Ce tableau doit être rempli par l'Acheteur. La date d'achèvement devra être réaliste et cohérente avec le Calendrier de Livraison des Fournitures]

Service	Description du Service	Quantité ¹³	Unité de Mesure	Endroit où les services seront effectués	Date(s) d'Achèvement des Services
<i>[insérer la référence du service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[insérer la quantité d'articles à fournir]</i>	<i>[insérer l'unité de mesure des articles]</i>	<i>[insérer le nom du lieu]</i>	<i>[insérer la/les date(s) d'achèvement exigée(s)]</i>
	<i>[Formation]</i>				
	<i>[Entretien et maintenance]</i>				
	<i>[Liste des pièces détachées]</i>				
	<i>[Liste des consommables]</i>				
	Essais d'utilisation de matériel livré		1		A la réception de matériel

¹³ Si applicable

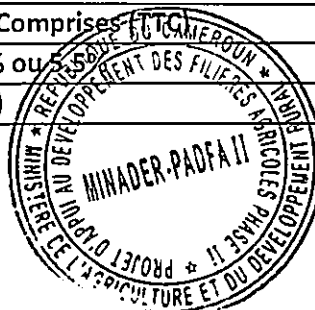
3. Bordereau des prix unitaires

No	Fournitures	Unité	Prix Unitaire en chiffres (FCFA)	Prix Unitaire en lettre (FCFA)
1	Compacteurs électrique	U		
2	Broyeurs électrique	U		
3	Malaxeurs électriques	U		
4	Fours de carbonisation	U		
5	Etagères pour claies	U		
6	Claies de séchage	U		
7	Bassine 30 litres	U		
8	Pelles bêches	U		
9	Fourches à bêches	U		
10	Sacs simples de conditionnement Charbon 50 kg	U		
11	Gants de manutention (carton)	Carton		
12	Bottes de travail (paire)	Paire		
13	Frais de transport terrestre (Douala-etc)	FF		
14	Frais d'installation et de formation	FF		
15	Bâches Alimentaires	U		
16	Cuves de cuisson rotative avec Four à charbon	U		



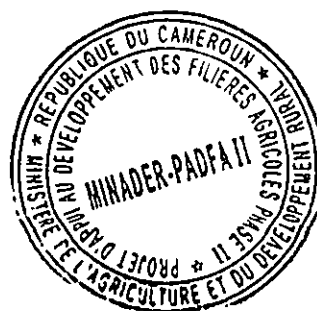
4. Détail estimatif et quantitatif

No	Fournitures	Unité	Quantités	Prix Unitaire (F CFA)	Prix Total (F CFA)
1	Compacteurs électrique	U	4		
2	Broyeurs électrique	U	4		
3	Malaxeurs électriques	U	4		
4	Fours de carbonisation	U	20		
5	Etagères pour claies	U	08		
6	Claies de séchage	U	200		
7	Bassine 30 litres	U	80		
8	Pelles bêches	U	40		
9	Fourches à bêches	U	40		
10	Sacs simples de conditionnement Charbon 50 kg	U	2000		
11	Gants de manutention (carton)	Carton	40		
12	Bottes de travail (paire)	Paire	40		
13	Frais de transport terrestre (Douala-etc)	FF	04		
14	Frais d'installation et de formation	FF	04		
15	Bâches Alimentaires	U	04		
16	Cuves de cuisson rotative avec Four à charbon	U	08		
Coût total Hors taxes (THT)					
TVA (19,25%)					
Coût total du projet Toutes Taxes Comprises (TTC)					
Impôt sur le revenu (IR) 2.2% ou 5%					
Net à payer (THT-IR)					



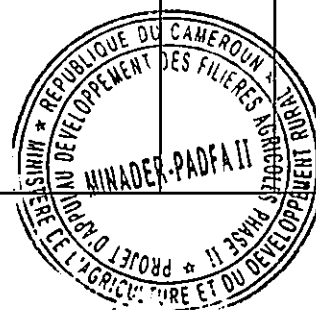
5. Cadre Sous-Détail des Prix Unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire



6. Spécifications Techniques

N°	Désignations	Caractéristiques techniques	Période de garantie	Pièces détachées (inclues dans le marché)
1	Compacteur Électrique	Dim. h= 1.50 m 500 briquettes/h Poids : 95Kg La machine est constituée de 03 pièces : un presseur à visse avec un, un plateau		
2	BROYEUR Électrique	Poids : 75Kg La machine est constituée de 03 pièces : une trémie, un tamis avec un marteau et un moteur		
3	Malaxeur électrique	Malaxeur de 50kg/tr		
4	Fours de carbonisation	Fûts de 200 L perforés		
5	Claies de séchage	Dim : L=60cm l=53cm		
6	Etagères pour claies	Matériau : Fer Capacité : 25 claies		
7	Bottes de travail	Tige : - Tige en PVC imperméable - Hauteur de tige : 40 cm - Chaussant naturel Semelles : Antidérapante en PVC Autres : sécurité Couleur : Noire		
8	Pelles bèches	Manches en bois Dimensions -Longueur total : 148 cm - Lame trempée et vernis Dimensions lame (L x l) : 300 x 225 mm		
9	Fourche bêche	Manche béquille 80cm.		
10	Bassine	Matériau : Plastique Capacité : 30 litres		
11	Gants de travail	▪ Anti coupure ▪ Anti impact ▪ Couleur : noire	▪	▪
12	Sacs de conditionnement (big bag)	Matériau en polypropylène - Qualité : Solides, résistants & réutilisables Capacité : 50 kg		
13	Cuve de Cuisson rotative avec Four à charbon	- Combustion : Charbon - Matériau : Inox - Double parois - Four à charbon - Stérilisation à vapeur - Muni d'un robinet de sortie - Muni d'un Thermostat - Capacité : 50 litres		



7. Inspections et Essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés :

ESSAIS DE FONCTIONNEMENT SUR :

1	Compacteur Électrique	Dim. h= 1.50 m 500 briquettes/h Poids : 95Kg La machine est constituée de 03 pièces : un presseur à visse avec un, un plateau
2	Broyeur Électrique	Poids : 75Kg La machine est constituée de 03 pièces : une trémie, un tamis avec un marteau et un moteur
3	Malaxeur électrique	Malaxeur de 50kg/tr
4	Fours de carbonisation	Fûts de 200 L perforés



TROISIÈME PARTIE

Marché



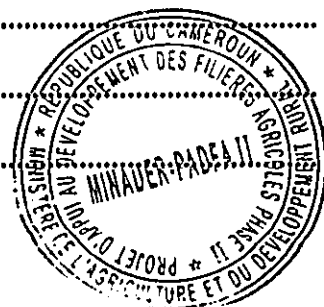
Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales

ttt) Liste des clauses

1. Définitions	97
2. Documents contractuels.....	98
3. Pratiques de Fraude et corruption	98
4. Interprétation	98
5. Langue.....	99
6. Groupement.....	99
7. Critères d'origine	99
8. Notification.....	99
9. Droit applicable	100
10. Règlement des litiges.....	100
11. Inspections et audit conduits par l'AFD	100
12. Objet du Marché	100
13. Livraison	100
14. Responsabilités du Fournisseur	101
15. Prix du Marché.....	101
16. Modalités de règlement.....	101
17. Impôts, taxes et droits.....	101
18. Garantie de bonne exécution.....	101
19. Droits d'auteur	102
20. Renseignements confidentiels.....	102
21. Sous-traitance	103



22. Spécifications et Normes.....	103
23. Emballage et documents	103
24. Assurance.....	104
25. Transport.....	104
26. Inspections et essais.....	104
27. Pénalités	105
28. Garantie	106
29. Brevets	106
30. Limite de responsabilité.....	107
31. Modifications des lois et règlements	108
32. Force majeure.....	108
33. Ordres de modification et avenants au marché.....	108
34. Prorogation des délais.....	109
35. Résiliation.....	109
36. Cession.....	110
37. Restrictions à l'Exportation	110



Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.
- b) « Marché » signifie l'Acte d'engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines, matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- k) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- l) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui

toute partie des Fournitures ou des services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'engagement signé.
- o) « Le Site » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres.

3. Pratiques de Fraude et corruption

- 3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 du CCAP soient appliquées.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sauf indication contraire dans le CCAP, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
- b) CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale comme indiqué dans le CCAP.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relance, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer un quelconque des termes et conditions du Marché ou pour le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les

affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue définie dans le CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Toutes les fournitures et services fournis en exécution du Marché et financés par l'AFD proviendront d'une source éligible tel que spécifié dans le CCAP. Dans le cas contraire, le pays de provenance désigné dans le CCAP, le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu à partir d'un article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.

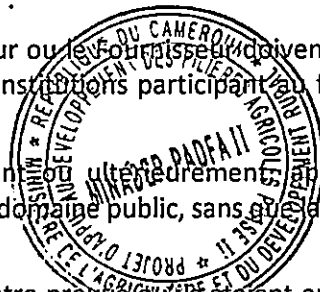
8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.

- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges** 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux, en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit conduits par l'AFD** 11.1 Le Fournisseur devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.
- 11.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.
- 12. Objet du Marché** 12.1 L'objet du Marché est constitué par les fournitures et services connexes visés dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 13. Livraison** 13.1 En vertu de la clause 23.1 du CCAP, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

- 14. Responsabilités du Fournisseur** 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les fournitures et services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché** 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.
- 16. Modalités de règlement** 16.1 Le prix du Marché, y compris toute Avance le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera(ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits** 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur tel que spécifié au CCAP, l'Acheteur sera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution** 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.
- 18.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.

- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou toute autre monnaie ayant reçu l'accord de l'Acheteur, et présentée sous la forme stipulée dans le CCAP ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'Achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs, les droits d'auteur y afférent demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, les acquisitions ou autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) Ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec l'AFD ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - b) Ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) Ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou



- d) Ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. La sous-traitance ne dégage pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les fournitures et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des biens.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se réfère aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés aux codes et normes seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.
- 23. Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers le lieu de destination convenu, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que le lieu de destination convenu des fournitures est éloignée et de

l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms.

- 25.2 Il pourra être demandé au Fournisseur de fournir tout ou partie des services suivants, y compris d'autres services s'ils existent, tels que spécifiés au CCAP.

- (a) l'exécution ou la surveillance de l'assemblage sur site des Fournitures et/ou leur mise en service.
- (b) la fourniture d'outils nécessaires à l'assemblage et/ou la maintenance des Fournitures.
- (c) la fourniture du manuel détaillé d'exploitation et de maintenance pour chaque article pertinent des Fournitures.
- (d) l'exécution ou la surveillance ou la maintenance et/ou la réparation des Fournitures, sur une période convenue entre les parties, étant entendu que le Fournisseur conserve ses obligations de garanties telles que stipulées dans le Marché ; et
- (e) la formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, à l'assemblage, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et/ou la réparation des Fournitures.

- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour des services annexes, s'ils ne figurent pas parmi les prix du Marché, devront être convenus à l'avance par les parties et ne devront pas excéder les prix facturés habituellement par le Fournisseur à d'autres prestataires pour des services identiques.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectuera ses essais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux CCAP.

- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination convenu des Fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans le CCAP. Sous réserve de la clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de voyage, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur, en refusant la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur lesdites fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de ses autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le

CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la clause 22.1 (b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays du lieu de destination convenu.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur lieu de destination convenu, tel que précisé dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le Site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres

que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Le Fournisseur n'est responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production, manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur.
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

- 31. Modifications des lois et règlements**
- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.
- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché à ses torts si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) Les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) La méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) Le lieu de livraison ; et
 - d) Les services connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement

du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Compte tenu de ce qui précède, aucun changement ou modification des termes du Marché ne pourra être fait sans un accord écrit et signé des parties.

34. Prorogation des délais

- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les Fournitures ou d'accomplir les services connexes dans les délais prévus à la clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

- 35.1 Résiliation aux torts du Fournisseur
- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation à ses torts de la totalité ou d'une partie du Marché :
- i) Si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34.1 du CCAG ; ou
 - ii) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, tels que définis à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1 (a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût

supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir avec lui au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions à l'Exportation

- 37.1 Indépendamment de l'ensemble des obligations contractuelles régissant les formalités d'exportation, toute restriction à l'importation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, qui émanent de règlements commerciaux d'un pays fournisseur de produits/biens, systèmes ou services, et qui empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations contractuelles, libérera le Fournisseur de ses obligations de fournir les biens et les services prévus. Cette disposition prendra effet dès lors que le Soumissionnaire démontrera, à satisfaction de l'AFD et de l'Acheteur, qu'il a entrepris avec diligence toutes les démarches pour les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation de produits/biens, systèmes ou services conformément aux termes du Marché. Le Marché sera résilié à la convenance de l'Acheteur selon les termes des articles 35.3.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Acheteur doit sélectionner le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous; et supprimer le texte en italiques]

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : le Cameroun			
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II)			
CCAG 1.1 (o)	Les lieux de destinations convenus sont :			
	COOPERATIVES	REGIONS	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
	Coopératives bénéficiaires d'unités de transformation			
	SOCCAPORAL	Nord	Bénoué	Lagdo
	SOCOOPRORAMOU	Nord	Mayo Louti	M.Oulo
	TPA-COOP	Extrême Nord	Mayo Danay	Yagoua
	TAPAITOUAYA VELE	Extrême Nord	Mayo Danay	Vele
CCAG 4.2 (a) et (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du transfert de risque du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport. b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans le Marché et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures au lieu de destination convenu, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.			
CCAG 5.1	La langue du Marché et de communication est le français ou l'anglais.			
CCAG 7.1	Les biens et services provenant de pays sous embargo de la France, l'Union Européenne ou les Nations-Unies ne sont pas éligibles.			

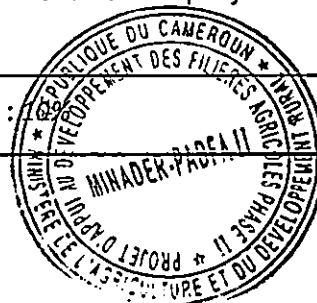
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Madame la Coordinatrice Nationale du PADFA II N° et rue : derrière Ambassade de Chine Ville : Yaoundé Code postal : BP 5349 Yaoundé-Nkongkak Pays : Cameroun Téléphone : 686 98 62 10 Adresse électronique : bouquet.marigoh@padfa.net
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : le <i>droit en vigueur au Cameroun</i>
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : <u>a) <i>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i></u> <i>Si l'Acheteur choisit les Règles d'Arbitrage de la CNUDCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i> CCAG 10.2 - « Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. » OU <i>Si l'Acheteur choisit les procédures de la CCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i> CCAG 10.2 - « Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » <u>(b) <i>Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</i></u> « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »
CCAG 13.1	Pour les fournitures importées de l'étranger: Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble, télex, ou par voie électronique mutuellement convenue au préalable, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, la quantité, le mode de transport, le numéro et la date du connaissance, le lieu de chargement, la date

	d'expédition, le lieu de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances : (i) Copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ; (ii) Original et _____ copies du connaissance négociable, net à bord, marqué "frais payé" et _____ copies du connaissance non négociable ; (iii) Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis (iv) Certificat d'assurance ; (v) Certificat de garantie du Fabrikant ou du Fournisseur ; (vi) Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et (vii) Certificat d'origine. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures à destination et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
	Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur : Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants : (i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ; (ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier (iii) certificat de garantie du Fabrikant ou du Fournisseur (iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur (v) certificat d'origine. Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Fournitures ; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et services connexes exécutés <i>ne seront pas</i> révisables.

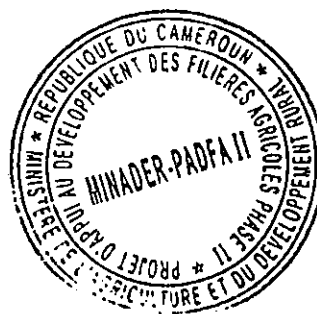
CCAG 16.1	La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en devises sera effectué en euro i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fourni dans le document d'Appel d'Offres ou autre format acceptable à l'Acheteur. ii) A l'embarquement : quatre-vingts (80) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 13 du CCAG. iii) A l'acceptation : dix (10%) pour cent du Prix du Marché des Fournitures sera réglé dans les trente (30) jours suivant la date de réception des Fournitures contre une demande de règlement accompagnée du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en F CFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.
	Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur : Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en F CFA, comme suit : i) Règlement de l'Avance : vingt (20) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable à l'Acheteur. ii) A la livraison : soixante (60%) pour cent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la clause 13 du CCAG. iii) À l'acceptation : le solde de vingt (20%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.

	La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif : 1) Le Maître d’Ouvrage Délégué ou son Représentant (Président) ; 2) Le Chef service du marché, le Coordonnateur Technique des activités de transformations du PADFA II (Membre) ; 3) L’Ingénieur du Marché, le Spécialiste transformation PADFA II (Rapporteur); 4) L’assistant comptable AFD (Membre) ; 5) Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics (Observateur) ; 6) Le Cocontractant (Membre).
CCAG 16.1	Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants : <i>[Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)]</i>
CCAG 16.5 N/A	Délai au-delà duquel l’Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur : 60 jours. Taux d’intérêt mensuel pour les paiements en monnaie étrangère : <i>[Indiquer EURIBOR plus 200 points de base]</i> Taux d’intérêt mensuel pour les paiements en monnaie locale : 2%
CCAG 17.3	Le présent Marché bénéficie de l’exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : TVA
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera : 10% du montant TTC du marché.
CCAG 18.3	La forme de garantie de bonne exécution acceptable est une <i>garantie bancaire</i> » La garantie de bonne exécution sera libellée dans : F CFA
CCAG 23.2	L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront conservés par l’acheteur
CCAG 24.1	L’assurance sera souscrite conformément à l’Incoterm applicable.

CCAG 25.1	La responsabilité du transport des fournitures sera déterminée conformément à l'Incoterm applicable. Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit : « <i>en accord avec les termes définis d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur. Les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur sont : pour le Fournisseur : de transporter à sa charge les Fournitures en un lieu déterminé dit lieu de destination convenu situé à l'intérieur du pays notamment les DR MINADER de l'Extrême-Nord et du Nord ; et pour l'Acheteur : de réceptionner les Fournitures sur lesdits sites</i> »
CCAG 26.1	Les inspections et les essais seront réalisés : <i>« en conformité avec les spécifications de la Section VII – Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques</i>
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>les DR MINADER du Nord, Extrême Nord, Nord-ouest, Ouest</i>
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de :



CCAG 28.3	La période de garantie sera : 6 mois. Aux fins de(s) garantie(s), les lieux de destination convenus sont : <i>les DR MINADER du Nord, Extrême Nord, Nord-ouest, Ouest</i> <i>Exemple de disposition</i> CCAG 28.3 – En tant que modification partielle des dispositions, la période de garantie sera de 480 heures de fonctionnement ou de 04 mois à partir de la date d'acceptation des Fournitures ou 06 mois à partir de la date d'expédition, la période qui se termine le plus tôt étant retenue. De plus, le Fournisseur devra respecter les garanties de performance et/ou de consommations spécifiées dans le Marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes entièrement ou partiellement, le Fournisseur devra choisir, soit : (a) d'effectuer à ses frais les changements, modifications et/ou ajouts nécessaires sur les Fournitures afin de respecter les garanties contractuelles spécifiées dans le Marché et de réaliser les tests de performance supplémentaires conformément à l'article 4 du CCAP ; OU (b) de payer des pénalités à l'Acheteur pour non-respect des garanties contractuelles. Le montant de ces pénalités sera de 10% du montant total du marché.
CCAG 28.5 et CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 30 jours



Annexe 1 au CCAP :

Règles en matière de Pratiques prohibées et Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;

- Le fait pour un agent public de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d’Agent Public inclut :
- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l’État de l’Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu’il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu’elle occupe ;
 - Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d’État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays de l’Acheteur.
- c) La Corruption de Personne Privée désigne :
- Le fait de promettre, d’offrir ou d’accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu’un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute personne autre qu’un agent public de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elle tend à limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d’approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d’une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;

- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.

Annexe 2 au CCAP : Exemple de Formule de Révision de Prix

Si au titre de l'article 15.1 du CCAG les prix sont révisables, la méthode de calcul de la révision des prix est la suivante :

- 15.1 Les prix payables au Fournisseur figurant au marché, seront soumis à révision pendant l'exécution du marché de façon à refléter l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et matériaux, conformément à la formule :

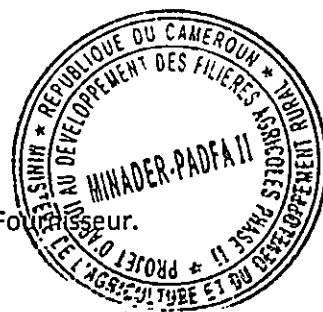
$$P_1 = P_0 [a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0}] - P_0$$

$$L_0 \quad M_0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle:

- P_1 = montant de l'ajustement payable au Fournisseur.
- P_0 = prix du marché (prix de base).
- a = élément fixe généralement entre cinq (5) et quinze (15)%, représentant les profits et frais généraux inclus dans le montant du Marché.
- b = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.



- c = pourcentage estimé de l'élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.
- L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.
- M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d'origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a, b, et c sont définis par l'Acheteur et ont pour valeur :

a = 10%

b = 5%

c = 5%

Le Soumissionnaire indiquera dans son Offre les sources des indices et les indices à la date de référence.

Date de référence : trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Date de révision : cinq (05) semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de variation des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L'Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision ;
- (b) si la monnaie dans laquelle le prix P_0 du marché est libellé, est différente de la monnaie du pays d'origine des indices représentatifs des coûts de main-d'œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions indues du Prix du marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change des deux monnaies à la date de référence et à la date d'application de la clause de variation de prix définies ci-dessus ; et
- (c) la révision ne s'applique pas au montant de l'avance



Section X. Formulaires du Marché

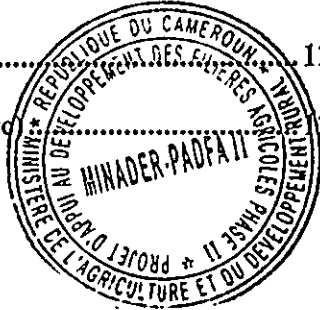
uuu) Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Marché 123

Modèle d’Acte d’engagement..... 124

Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)..... 126

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance (garantie bancaire)..... 127



Modèle de Lettre de Marché

[papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Objet : Notification d'octroi du Marché No : _____

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom du Projet tel que spécifié dans le CCAP]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément à l'article 42 des IS, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaire du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe : Acte d'Engagement



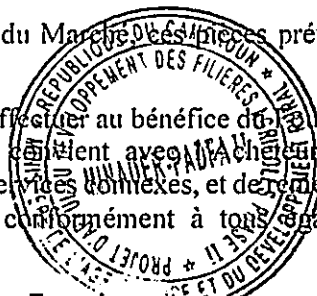
Modèle d'Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le ____ jour de ____ entre ____ de ____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et ____ de ____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour des fournitures et services connexes, à savoir ____ et a accepté une Offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces services connexes, pour le montant de ____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur tout(s) autre(s) document(s) contractuel(s). Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) Le Formulaire de Soumission et ses annexes (incluant la Déclaration d'Intégrité signée)
 - c) Les Addendum n° ... *[le cas échéant]*
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison, et Spécifications Techniques ;
 - g) Les Formulaires de Soumission complétés (incluant les Formulaires de Prix) ; et
 - h) Toute autre pièce mentionnée dans le CCAG comme faisant partie intégrante du Marché.
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, les pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur s'engage à livrer les Fournitures et à exécuter les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous les aspects aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.



EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)





Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁴. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2¹⁵, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature]

¹⁴ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché, soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

¹⁵ Insérer la date 28 jours après la date d'achèvement estimée tel que décrit à l'article 11 du CCAG. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire)

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. _____ avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁶. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'Offre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pour cent du Montant du Marché (à l'exclusion des



¹⁶ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

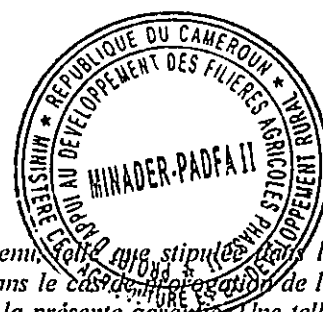
sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹⁷ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

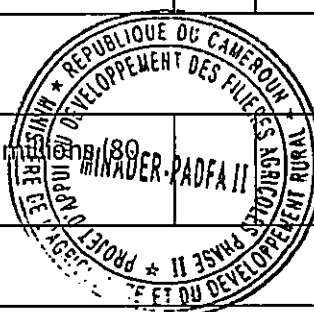
[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]



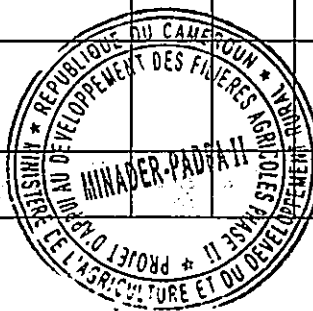
¹⁷ *Insérer la date de livraison des Fournitures au lieu de destination convenu, telle que stipulée dans le Calendrier de Livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prolongation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

GRILLE D'ÉVALUATION

Critères		Évaluation		Observations
		Oui	Non	
Critères éliminatoires				
a)	Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 H après la date d'ouverture des Offres ;			
b)	Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres ;			
c)	Note technique inférieure à 80% de « Oui » ;			
d)	Non-respect des spécifications techniques ;			
e)	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées			
Critères essentiels				
I. Présentation et conditions d'acceptations de l'offre				
1.	Nombre de copie tel qu'exige la DPx, Reliure et lisibilité de l'Offre, Pagination de l'offre, Intercalaire de couleur.			
	Conditions Contractuelles Générales (CCG) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière ;			
	Les Conditions Contractuelles Spéciales (CCS) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière			
II. Références				
2.	Références dans les équipements agricoles			
3.				
III. Chiffre d'affaires				
4.	Chiffre d'affaires supérieur ou égal à quatre-vingt millions (80 000 000) F CFA au cours des 5 dernières années			
IV. Capacités Financières				



5.	Capacités Financières : cinquante millions (50 000 000) FCFA			
V. Délai d'exécution, planning de livraison et délai de garantie				
6.	Délai d'exécution			
7.	Planning de livraison			
8.	Délai de garantie de 6 mois			
VI. Service après-vente				
9.	Service après-vente (déclaration sur l'honneur)			
VII. Méthodologie de travail				
10.	Méthodologie d'exécution des tâches et de la formation des utilisateurs			
11.	Mode d'approvisionnement.			
12.	Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre (Déclaration sur l'honneur).			
13.	Livraison du matériel au lieu indiqué (Déclaration sur l'honneur).			
Résultat				



LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS

I. BANQUES

1. Access Bank of Cameroon, B.P 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 012, Douala ;
16. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. AREA Assurances, B.P. 15584, Douala
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3073, Douala
4. CHANAS Assurance, B.P. 109, Douala
5. CPA S.A., B.P.54, Douala
6. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala
7. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2328, Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P.12230, Douala
10. SAAR, B.P. 1 011, Douala
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12125, Douala
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1540, Douala

